

Décision n° 2021-021/CC sur la conformité à la Constitution des Accords de crédit n° 6919-BF et n° TF0B5740 et de don n° TF0B5738 et n° TF0B5740, signés le 14 juillet 2021 à Ouagadougou, entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (IDA), pour le financement du Projet de déploiement du Solaire à Large Echelle et Electrification Rurale (SOLEER)

Le Conseil constitutionnel,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi organique n° 011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;
- Vu** le règlement intérieur du 06 mai 2008 du Conseil constitutionnel ;
- Vu** la décision n° 2010-05/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;
- Vu** la lettre n° 021 -2398 /PM/SG/DGPJ/_{tar} du 29 juillet 2021 du Premier ministre, aux fins de contrôle de conformité à la Constitution des Accords de crédit n° 6919-BF et n° TF0B5740 et de don n° TF0B5738 et n° TF0B5740, signés le 14 juillet 2021 à Ouagadougou, entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement, pour le financement du Projet de déploiement du Solaire à Large Echelle et Electrification Rurale ;
- Vu** les Accords de crédit n° 6919-BF et n° TF0B5740 et de don n° TF0B5738 et n° TF0B5740, conclus le 14 juillet 2021 entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement ;

Ouï le Rapporteur ;

Considérant que par lettre n° 021 -2398 /PM/SG/DGPJ/_{tar} du 29 juillet 2021, reçue et enregistrée au greffe du Conseil constitutionnel le 2 août 2021 sous le n° 013, le Premier ministre a saisi le Conseil constitutionnel aux fins de contrôle de conformité à la Constitution, suivant la procédure d'urgence, des Accords de crédit n° 6919-BF et n° TF0B5740 et de don n° TF0B5738 et n° TF0B5740, signés le 14 juillet 2021 à Ouagadougou, entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement, pour le financement du Projet de déploiement du Solaire à Large Echelle et Electrification Rurale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 152, alinéa 1, de la Constitution, « Le Conseil constitutionnel est l'institution compétente en matière constitutionnelle et électorale. Il est chargé de statuer sur la constitutionnalité des lois, des ordonnances, ainsi que la conformité des traités et accords internationaux avec la Constitution » ;

Considérant que suivant les dispositions de l'article 155, alinéa 2, de la Constitution, « Aux mêmes fins, les lois ordinaires et les traités soumis à la procédure de ratification peuvent être déférés au Conseil constitutionnel, avant leur promulgation » ; que de même, les accords soumis au contrôle de conformité à la Constitution obéissent à la même procédure ;

Considérant que l'article 157 de la Constitution détermine les autorités habilitées à saisir le Conseil constitutionnel dont le Premier ministre ;

Considérant que la saisine du Conseil constitutionnel par une autorité habilitée et pour connaître d'une question relevant de sa compétence est régulière aux termes des articles 152, 155 et 157 de la Constitution ;

Considérant, par ailleurs, qu'aux termes de l'article 52, alinéa 2, du règlement intérieur du Conseil constitutionnel, celui-ci « statue dans un délai d'un (01) mois. En cas d'urgence déclarée par le saisissant, ce délai est ramené à huit (08) jours » ; qu'en l'espèce, le Conseil constitutionnel statue dans le respect du délai d'urgence ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de déploiement du Solaire à Large Echelle et Electrification Rurale (SOLEER), le Burkina Faso et IDA ont signé, le 14 juillet 2021 à Ouagadougou, quatre Accords ;

Considérant que l'Accord de crédit n° 6919-BF comprend un préambule, six articles, 3 annexes et un appendice ; que l'Accord de prêt n° TF0B5740 comprend, six articles, trois annexes et un appendice ; que l'Accord de don n° TF0B5738 comprend un préambule, six articles et un appendice ; que l'Accord de don n° TF0B5740 comprend un préambule, six articles, trois annexes et un appendice ;

Considérant que les Accords de crédit n° 6919-BF et n° TF0B5740 et de don n° TF0B5738 et n° TF0B5740, conclus le 14 juillet 2021 à Ouagadougou, entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (IDA), pour le financement du Projet de déploiement du Solaire à Large Echelle et Electrification Rurale (SOLEER), ont été signés, pour le compte du Burkina Faso, par monsieur Lassané KABORE, Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement et, pour le compte de l'Association Internationale de Développement, par madame Maïmouna MBOW/FAM Représentante pays de la Banque Mondiale au Burkina Faso, tous deux Représentants dûment habilités ;

Considérant que l'examen des Accords de crédit n° 6919-BF et n° TF0B5740 et de don n° TF0B5738 et n° TF0B5740, signés le 14 juillet 2021 à Ouagadougou, entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement, n'a pas révélé de

disposition contraire à la Constitution ; qu'en conséquence, ils doivent être déclarés conformes à celle-ci ;

D é c i d e :

Article 1^{er} : Les Accords de crédit n° 6919-BF et n° TF0B5740 et de don n° TF0B5738 et n° TF0B5740, signés le 14 juillet 2021 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (IDA), sont conformes à la Constitution et produiront effet obligatoire dès leur ratification et la publication de celle-ci au Journal officiel du Burkina Faso.

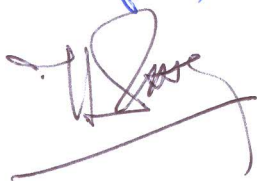
Article 2 : La présente décision sera notifiée au Président du Faso, au Premier ministre, au Président de l'Assemblée nationale et publiée au Journal officiel du Burkina Faso.

Ainsi délibéré par le Conseil constitutionnel en sa séance du 10 août 2021 où siégeaient :



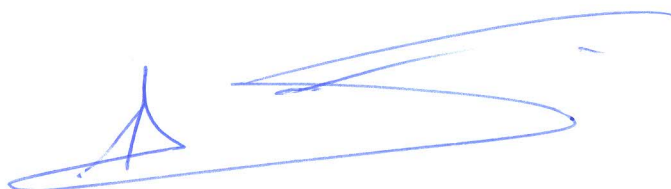
Monsieur Kassoum KAMBOU

Président



Membres

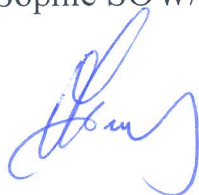
Monsieur Bouraïma CISSE



Monsieur Larba YARGA



Madame Sophie SOW/SO



Monsieur Victor KAFANDO

Monsieur Moctar TALL

Madame Véronique BAYILI/BAMOUNI

Monsieur Idrissa KERE

Monsieur Balamine OUAFFARA



Assistés de Monsieur Daouda SAVADOGO, Secrétaire général.